



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Magali BIRAT

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D24DTCP168

OBJET : ATELIER EAC THÉÂTRE POUR ADOS EN LIEN AVEC LA REPRÉSENTATION PÉRISCOLAIRE – SPECTACLE LA VIE NUMÉRIQUE DE M. HICSE – CIE L’ESCALIER QUI MONTE – EN PARTENARIAT AVEC LE PÔLE JEUNESSE ET LE CISPD

Vu l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024A-14-SP en date du 15 février 2024 faisant mention et validant les actions pour 2024, dans le cadre du dispositif CISPD dont la mise en place d’animations ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d’Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant l’offre de prestation de la Compagnie L’escalier qui monte, dont le siège est situé 103, rue Cale Abadie – 47000 AGEN, pour le spectacle « LA VIE NUMÉRIQUE DE M. HICSE » financé par le CISPD et proposé aux participants du Pôle Jeunesse, des Chantiers Jeunes et aux enfants de plus de 9 ans des ALSH du territoire, le jeudi 24 octobre 2024 au centre de loisirs Lagrolère, à Montayral ;

Considérant l’offre de prestation d’ateliers artistiques de la Compagnie L’escalier qui monte, en lien avec le spectacle « LA VIE NUMÉRIQUE DE M. HICSE », qui se dérouleront pour le groupe Théâtre constitué au sein du Pôle Jeunesse, pour un total de 6 heures, les 22 et 23 octobre 2024 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D’approuver l’offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour un montant global de 360,00 € TTC ;

2°) – De prendre en charge les frais de transport pour les ateliers artistiques pour un montant de 250,92 € TTC ; les frais de repas en défraiements d’un montant de 24,24 € TTC

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2024 ;

4°) – D’autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20241007-D24DTCP168-AR
Reçu le 09/10/2024
Publié le 09/10/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 07 octobre 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 09 octobre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 09 octobre 2024